



ARRÊTÉ n° 2022/47

INTERDICTION D'UTILISER LE TERRAIN DE SPORTS JUSQU'AU 15 DECEMBRE 2022

Le Maire de Biliou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art.2212-2) ;

VU la Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile, la protection des forêts contre l'incendie et la prévention des risques majeurs en particulier son article 5 ;

VU la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (art 23, 1^{er} alinéa) ;

VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (journal officiel du 1^{er} juin 1997) et sa circulaire d'application ;

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement en cours sur les abords du terrain de sports de Biliou ;

ARRETE :

Article 1 - Le terrain de sports de Biliou sera interdit à toute utilisation sportive jusqu'au 15 décembre 2022.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- au district de l'Isère ;
- au président du Football Club de Biliou ;

Fait à Biliou, le 24 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation,



David GARIN,
Adjoint délégué à la voirie